



**Clément Bruno, Gaillard Bertrand**

Prime à l'utilisation du bois fribourgeois, quelle suite ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

07.06.22

DIAF/DEEF

## Dépôt

La construction en bois progresse de manière générale dans notre canton mais trop souvent avec une ressource transportée sur de longues distances alors que des circuits plus courts permettraient non seulement d'améliorer le bilan écologique mais aussi de contribuer davantage aux quelques 2300 emplois de la filière bois du canton de Fribourg. Rappelons aussi que la construction en bois permet un stockage de CO<sub>2</sub> qui a un effet bénéfique sur le climat.

Dans le cadre des mesures de son plan de relance, le canton de Fribourg a mis en place une prime à l'utilisation du bois fribourgeois pour 2021 et 2022. Celle-ci vise justement à renforcer l'utilisation de cette ressource indigène durable et favoriser les entreprises fribourgeoises du secteur bois. Elle va aussi dans le sens du Plan Climat cantonal.

L'ordonnance sur l'octroi d'une prime à l'utilisation du bois fribourgeois dans la construction (OPrimBois) du 24.11.2020 définit les modalités de cette aide. Notamment : Un montant de 500 000 francs est alloué pour cette prime jusqu'à fin 2022. Les montants versés correspondent à 10 % du coût d'achat de bois attesté des forêts fribourgeoises, mais au minimum 300 francs et au maximum 10 000 francs. L'organisation faitière cantonale du secteur bois, Lignum Fribourg, est mandatée par le Service des forêts et de la nature (SFN) pour évaluer les dossiers relatifs à cette OPrimBois.

A propos de cet instrument, jugé *a priori* très pertinent par le comité du club bois du Grand Conseil, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle évaluation est faite de cette prime à l'utilisation du bois fribourgeois ? Combien d'entreprises fribourgeoises en ont bénéficié et pour quel montant total ? La procédure administrative est-elle efficace ?
2. Cette prime, décidée dans le cadre du plan de relance, se termine à fin 2022 (dernières demandes à déposer jusqu'au 30 octobre 2022), quelle suite le canton pense-t-il donner ?
3. En cas d'évaluation positive de cet instrument le canton prévoit-il prolonger cette prime au-delà de 2022 dans un but de promotion du bois fribourgeois et non plus comme un élément du plan de relance ?

—